

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
Commune de Banyuls dels Aspres
en date du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, sur convocation du 08 juillet, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.

Présents : Fathia CHAPENTIER, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Christelle GALINIE-MOUCHE, Alan HELAINE, Céline DESCHAMPS, Jérémy JUANOLE, Josiane TORRANO, Dolorès CARRÉ et Mireille FOXONET.

Absent excusé : Monsieur Jean-Benoît DE LOS SANTOS

4 Procurations : Madame Fabienne MICHIEL à Madame Fathia CHARPENTIER, Madame Pascale VILLIERES à Monsieur Alan HELAINE, Monsieur Philippe COMES à Madame Christelle GALINIÉ-MOUCHE et Monsieur Frédéric MALET à Madame Dolorès CARRÉ.

Secrétaire de séance nommé(e) : Madame Céline DESCHAMPS.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public présents.

Le PV du 06 mai 2020 est approuvé sans remarque particulière et porté à la signature. Monsieur le Maire rappelle que cette séance s'est tenue à huis-clos en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Concernant le PV du 10 juin 2020, Madame Dolorès CARRÉ souligne deux erreurs figurant à la page 12. Monsieur Laurent BERNARDY indique à l'Assemblée qu'elles seront rectifiées dès le lendemain. Ledit PV est porté à la signature.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la délibération n°29-2020 relative au remplacement du personnel communal en faveur du maintien et de la continuité du service public fera l'objet d'une annulation suite aux observations de Madame Dolorès CARRÉ.

Monsieur Laurent BERNARDY indique qu'il espère ne pas devoir faire face à des défections estivales et informe qu'une nouvelle délibération sera prise lors du prochain Conseil.

Il précise que l'ensemble des recrutements de personnel réalisé lors de l'ancien mandat a toujours fait l'objet de débat au sein du Conseil Municipal et cela ne changera pas.

▪ **M14 : Vote du Budget Primitif 2020**

Monsieur Laurent BERNARDY rappelle que le Compte Administratif 2019 a été voté sous le précédent mandat. La commission des Finances s'est réunie par deux fois sous la Présidence de Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES.
Il convient aujourd'hui de se prononcer sur le BP 2020.

La parole est laissée à ce dernier, Adjoint aux Finances. Il propose de présenter le BP 2020 par chapitre.

Madame Dolorès CARRÉ remarque que la commune a un bon ratio au niveau des dépenses du Personnel puisqu'elles représentent moins de 40% des dépenses de Fonctionnement. Elle soumet l'idée d'embaucher du renfort dans certains services notamment pour la réalisation de certains projets.

Elle fait aussi remarquer que les budgets réalisés en investissement en 2018 et 2019 font apparaître des reports importants. Pour le fonctionnement, sur ces mêmes années, le taux de non-réalisation reste important. Elle suggère d'être plus précis dans les prévisions de dépenses en fonctionnement, pour permettre de basculer un autofinancement plus important en investissement. En effet, sans les reports de crédits, le budget d'investissement de la commune lui semble très limité.

Concernant les crédits proposés au 6541 « Créances admises en non-valeur », Monsieur le Maire précise que des poursuites pourront toujours être engagées auprès des débiteurs.

Madame Dolorès CARRÉ fait remarquer les écarts entre les reports et les dépenses réalisées. Elle suggère donc d'être plus précis dans les prévisions budgétaires en dépenses notamment.

Elle indique également le manque de visibilité sur les projets et travaux à venir.

En s'appuyant sur la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », elle demande à Monsieur Laurent BERNARDY de soumettre un plan pluriannuel d'investissement afin d'avoir une vision des réalisations à mi-mandat, puis sur le présent mandat.

Monsieur le Maire expose un certain nombre de projets qui sont toujours en attente de réalisation ou en cours d'élaboration en s'appuyant sur le programme de l'équipe municipale nouvellement élue tels que : l'aménagement du terrain MARTY et l'extension de la plaine de jeux.

Enfin, Madame Dolorès CARRÉ demande également si un récapitulatif du capital restant dû pourra prochainement lui être adressé.

Le BP 2020 est voté comme suit :

Nombre de votants : 14

Majorité Absolue : 8

POUR : 11

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

▪ **Subventions aux Associations 2020 :**

Monsieur Laurent BERNARDY fait un point sur les montants des subventions demandées par les associations, ce qu'elles ont perçu l'an passé, et ce qu'il propose de leur octroyer cette année.

Il justifie chaque baisse ou augmentation effectuée.

Madame Dolorès CARRE demande si les associations ont formulé des demandes de versement de subvention car la commission n'a pas eu connaissance de leur demande. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Elle déplore alors que la commission n'ait pas eu connaissance de ces demandes et des propositions d'attribution de subvention, ce qui ne permet pas à la commission de jouer pleinement son rôle.

Elle remarque que le Foyer rural, le Football et le rugby concentre 50 % du budget des subventions versées et souhaite savoir si une convention d'objectif est signée avec ces associations ayant pour but d'avoir une visibilité, voire un partenariat sur les actions proposées.

Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES apporte quelques précisions sur l'association ADELFA : Lutte contre la grêle.
Suite aux l'interventions de Madame Dolorès CARRÉ, Madame Fathia CHARPENTIER justifie le montant conséquent de certaines subventions par la pluralité d'actions et d'activités proposées par ces dernières.

DELIBERATION N°32

Subventions 2020 aux Associations

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission Municipale « Finances » réunie le 06 juillet 2020, et en fonction de l'enveloppe budgétaire votée au BP 2020, soit 18 200 Euros à l'Article 6574,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, à savoir :

FIXE ce jour les montants à verser en 2020 pour les Associations suivantes :

ACCA Chasse	400
Anciens Combattants	300
APE (Association des Parents d'Elèves)	900
ASA SALITA	300
BDA Danse	200
BDA XV	2 000
BIA	500
Caminades de Banyuls dels Aspres	450
Coopérative Primaire	800
Donneurs de Sang	250
Football Club des Aspres	5 500
Foyer Rural	2 500
Jeux d'Aiguilles	1 400
Libres et Poilus	500
Lutte contre la Grêle	100
Mission Locale des Jeunes (MLJ)	1254.50
Pétanque	400
Souvenir Français	300
Participation logistique IMERIR – Don 20 visières	100
TOTAL	18154.50

▪ Licence IV du Café de la Place : Exonération de l'ensemble des loyers de location de l'exercice 2020 à effet rétroactif

Suite à la crise sanitaire traversée, et pour aider l'exploitant du Café de la Place à retrouver une situation saine et stable, Monsieur Laurent BERNARDY propose de lui accorder une exonération des loyers de la licence IV de 400 euros par trimestre sur l'ensemble de l'exercice 2020.

DELIBERATION N°33

Licence IV du « Café de la Place »

Signature Avenant n°2 – Exonération des loyers 2020 avec effet rétroactif

VU la délibération 49/2019 du 11 décembre 2019 relative à la dernière location de la Licence IV « Café de la Place » aux gérants de la SARL KC, licence appartenant à la commune depuis juin 1991,

VU l'exonération des loyers du 2nd semestre 2019 dont ont bénéficiés les gérants actuels,

VU la crise sanitaire et économique liée au COVID-19,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE d'exonérer l'année 2020 de location de la licence IV, et de faire bénéficier ainsi de la gratuité desdits loyers au profit des nouveaux exploitants du Café de la Place.

PRECISE que la redevance trimestrielle relative à la location de cette licence restera inchangée et s'élèvera donc à la somme de **400 Euros** (quatre cents Euros) à compter du 01 janvier 2021. Elle sera indexée chaque année, à la date anniversaire, et selon l'indice de référence inscrit dans le bail.

▪ **DSIL – Construction Modulaire Cantine - Garderie :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée son souhait de solliciter une aide financière auprès de la Préfecture pour l'acquisition d'un bâtiment modulaire en vue de réaliser une extension du groupe scolaire.

Madame Dolorès CARRÉ constate qu'il s'agit d'une demande de subvention et s'inquiète de son attribution si les travaux sont commencés avant. Elle souhaite savoir également l'option qui sera prise : achat ou location et ce qui prévaudra à ce choix.

Monsieur Laurent BERNARDY explique que le choix d'une acquisition ou d'une location de ce type de matériel ne pourra se faire qu'une fois que la commune aura connaissance du montant de la subvention auquel elle pourrait prétendre.

Madame Mireille FOXONET souhaite savoir s'il y a des subventions pour la location du bâtiment.

Monsieur le Maire répond que les subventions sont octroyées pour des acquisitions et non des locations.

DELIBERATION N°34

**DEMANDE SUBVENTION au titre de la D.S.I.L 2020
Pour l'opération d'investissement :
« Extension de la salle de Restauration Scolaire – Construction
Modulaire – Cantine et Garderie »**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité envisage de réaliser une extension du groupe scolaire par l'acquisition d'une construction modulaire destinée à accueillir la garderie et une partie de la cantine. Il précise que les crédits nécessaires à cet investissement sont prévus au BP 2020 M14.

Il explique ensuite la possibilité de solliciter une aide financière pour cette opération auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2020 et invite donc l'Assemblée à se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONFIRME la nécessité de solliciter une aide financière la plus élevée possible, au titre de la D.S.I.L 2020, pour l'opération :

« Extension de la salle de Restauration Scolaire – Construction Modulaire
– Cantine et Garderie »

PRECISE que l'aide financière sollicitée sera calculée sur un montant prévisionnel hors taxes d'opération estimé à 91 052.75 euros, soit **70%** du montant de l'opération : **63 736,93 euros**.

MANDATE Monsieur le Maire pour dresser les dossiers de demande subvention correspondants et signer toutes pièces annexes et nécessaires.

▪ **Désignation des Délégués au SIVOM de Ponteilla :**

Monsieur Laurent BERNARDY afin de mener à terme la procédure de dissolution du SIVOM de Ponteilla (il manque à ce jour le vote du dernier compte administratif et l'accord des conseils municipaux sur la répartition de l'actif et du passif), il convient de nommer les délégués devant y siéger.

DELIBERATION N°35

Désignation des DELEGUES au S.I.V.O.M de Ponteilla

Vu la demande des services préfectoraux en date du 05 juin 2020 pour mener à bien la procédure de dissolution du SIVOM de Ponteilla,
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire DEUX DELEGUES TITULAIRES et DEUX DELEGUE SUPPLEANT au S.I.V.O.M de Ponteilla.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après l'appel des candidatures,
PROCEDE à l'élection de leurs membres, selon décision prise à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 14

Bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité Absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Laurent BERNARDY	14 voix, Délégué Titulaire
Madame Fathia CHARPENTIER	14 voix, Déléguée Titulaire
Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES	14 voix, Délégué Suppléant
Monsieur Alan HELAINE	14 voix, Délégué Suppléant

En conséquence, **Madame Fathia CHARPENTIER et Monsieur Laurent BERNARDY sont élus Délégués Titulaires et Messieurs Matthieu MAIRENDE-GOUGES et Alan HELAINE sont élus Délégués Suppléants** pour représenter la commune de Banyuls dels Aspres au S.I.V.O.M. de Ponteilla.

- **Remboursement des frais de déplacement du Personnel Communal : Transport – Parking – Péage - Restauration**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune a toujours remboursé les frais de déplacement et de restauration des agents lorsqu'ils réalisent des formations. Mme Dolorès CARRE précise que le forfait de remboursement des frais de repas est désormais de 17.50 € et peut être ramené aux frais réellement engagés.

Remboursement des frais de déplacement « Transport - Parking - Péage – Restauration » au Personnel Communal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-18 – L 2123 -22-1 – L 2123-22-2,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE que la collectivité prendra en charge les frais de séjour et de transport, pour les Employés Communaux dans l'exercice de leur fonction ou stages de formation, lors de déplacements hors commune, et comme suit :

Repas : Forfait fixé à 17.50 euros.

Frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel :

**Remboursement forfaitaire dans la limite
des indemnités allouées aux Fonctionnaires de l'Etat
et selon les modalités du décret en vigueur.**

**Parkings et Péage : Remboursement aux frais réels sur présentation
des justificatifs correspondants.**

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6256 du Budget Communal M14.

- **Remboursement des frais de déplacement des Elus pour la durée du mandat : Transport – Parking – Péage - Restauration**

Monsieur Laurent BERNARDY propose à l'Assemblée de se prononcer également sur le remboursement des frais de déplacement des élus.

Madame Dolorès CARRE précise qu'en application de l'article L5211-13 du CGCT, l'ensemble des élus communautaires peuvent percevoir des frais de déplacement pris en charge par la Communauté de Communes pour leurs déplacements dans le cadre des réunions organisées par la Communauté de Communes (bureau, conseil, commissions ...). Ce n'est donc plus la commune qui supportera l'indemnité de frais de déplacement pour les réunions organisées par les Communautés de Communes et les syndicats intercommunaux, sous réserve que ces organismes mettent en place la prise en charge des frais de déplacement.

Monsieur le Maire indique que seuls les élus municipaux ne percevant pas d'indemnité pourront faire la demande de remboursement comme sur le précédent mandat.

Il explique que les indemnités de Maire et d'Adjoints sont aussi là pour pallier à des frais de déplacements locaux.

DELIBERATION N°37

**Remboursement des frais de déplacement
Transport - Parking - Péage - Restauration
aux Conseillers Municipaux ne percevant aucune indemnité de
fonction dans l'exercice de leur mandat**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-18 – L 2123 -22-1 – L 2123-22-2 et L 5213,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE que la collectivité prendra en charge les frais de séjour et de transport, pour les Conseillers Municipaux dans l'exercice de leur mandat lors de déplacements hors commune, et comme suit :

Repas : Forfait fixé à 17.50 euros.

Frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel :

**Remboursement forfaitaire dans la limite
des indemnités allouées aux Fonctionnaires de l'Etat
et selon les modalités du décret en vigueur.**

**Parkings et Péage : Remboursement aux frais réels sur présentation des
justificatifs correspondants.**

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6532 du Budget Communal M14.

▪ Objectif 0 Phyto : Adhésion à la Charte

Monsieur le Maire explique que l'adhésion à cette charte permettrait de valoriser le travail effectué par les agents municipaux depuis quelques années.

Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES ajoute que la commune pourrait bénéficier de panneaux à l'entrée du village et essayer d'atteindre le niveau 3.

Mme FOXONET souhaite connaître le niveau à atteindre, et savoir si des actions d'information ont été mises en œuvre pour informer, pour inciter les habitants à

s'inscrire dans cette démarche. Dans le cadre du nouveau lotissement, elle demande s'il est prévu des actions particulières pour atteindre le niveau 3 de cette charte.

A la question posée par Madame Mireille FOXONET, Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES répond que des réunions publiques ont été tenues ainsi qu'un travail régulier pour informer les administrés sur les bonnes pratiques. Il explique également que le service technique apporte une attention particulière au choix des plantes sélectionnées, notamment concernant leur consommation en eau.

Suite à l'intervention de Madame Mireille FOXONET, un point est fait sur la formation des agents à la sensibilisation de ces nouvelles pratiques.

Concernant sa demande sur une potentielle collecte des déchets verts, Monsieur le Maire évoque son souhait de maintenir la collecte mise en place pendant la période de crise sanitaire, mais indique qu'elle ne peut pour l'instant l'être.

A la suggestion faite par Madame Dolorès CARRE de créer une collecte des déchets verts commun à Saint-Jean-Lasseille, Brouilla et Banyuls dels Aspres, Monsieur le Maire indique travailler en étroite collaboration avec la Communauté de Communes des Aspres et notamment avec le nouveau Vice-Président aux déchets à l'éventualité d'un centre de collecte regroupant ces trois communes.

DELIBERATION N°38

Adhésion à la charte régionale « Objectif zéro phyto »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par FREDON Occitanie :

-Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans nos collectivités.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, à savoir :

**DECIDE de s'engager en faveur de la réduction des pesticides,
ADOpte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Objectif zéro phyto ».**

▪ **SYDEEL66 : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés en matière d'efficacité énergétique**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que depuis 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Suite à la dissolution du SIVOM de Ponteilla, la commune de Banyuls dels Aspres est adhérente au SYDEEL66.

En 2017, elle a signé une convention pour adhérer à un groupement de commande d'achat d'électricité afin de profiter de tarifs plus compétitifs. Cette adhésion prend fin au 31 décembre 2020. Il conviendrait donc de renouveler cette adhésion à compter du 01^{er} janvier 2021. Il précise qu'elle n'aurait pas de date limite.

Madame Dolorès CARRÉ indique donc que la commune devra la dénoncer si elle souhaite y mettre un terme.

Madame Mireille FOXONET demande si le SYDEEL 66 est attentif à choisir des prestataires axés sur l'énergie verte. Monsieur Laurent BERNARDY répond qu'il se renseignera auprès du SYDEEL66 concernant le choix du ou des prestataires.

DELIBERATION N°39

**Adhésion
au groupement de commande du SYDEEL66 pour l'achat
d'électricité, de fourniture et de services associés en matière
d'efficacité énergétique**

Vu la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la Loi N° 2010-1488 du 07 Décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,

Vu la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, « la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L. 441-5

Vu les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Vu les statuts du SYDEEL66,

Vu la délibération N°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que conformément aux articles L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

▪ **Centrale Photovoltaïque « Mas d'En Ramis » :
Signature Promesse de bail Emphytéotique**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commission des Finances s'est penchée sur les différentes propositions financières proposées par la société RES. Madame Dolorès CARRE demande la durée exacte du bail, annoncé à 24 ans lors de la commission des finances qui a fait les premiers calculs comparatifs, Monsieur Laurent BERNARDY confirme que la durée du bail serait de 30 ans et que la superficie totale du projet sur les terrains communaux serait de 5.33 hectares (de panneaux solaires).

Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES présente les différentes propositions. Un débat s'engage alors et la proposition n°2 est choisie : soit un acompte de 74 000 euros versé dès l'installation du parc photovoltaïque et un loyer annuel de 3 600 euros par hectare pour un total de 630 452 euros.

Madame Dolorès CARRE demande ce qui se passera au terme du bail, qui remet en état le terrain ? le maire précise qu'en cas de démantèlement tout sera défait y compris le câblage, à la charge de RES. Mais on peut aussi décider de garder l'exploitation de la centrale photovoltaïque, Monsieur le Maire explique que la remise en état des terrains concernés sera à la charge de la société RES. Le choix pourrait également être de prolonger l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

DELIBERATION N°40

**Signature d'une promesse de bail emphytéotique pour le projet
d'implantation d'une centrale solaire de production d'électricité sur la
Commune.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation du parc solaire au sol de production d'électricité au lieux-dits « Mas d'en Ramis » et « Al Cieurer » situé sur le territoire de la Commune de Banyuls-dels-Aspres, au sud de l'aire de service du « Village Catalan » conduit par la Société RES SAS ou toute filiale s'y substituant. Ce projet émane d'une volonté de la commune, depuis 2010, de s'inscrire dans la production d'énergie renouvelable.

Dans le cadre du projet solaire évoqué, le Conseil Municipal a donné un AVIS FAVORABLE, le 15 Novembre 2017, aux projets d'acquisition de terrains (ASF et TP Ferro) et à la signature de deux promesses de bail emphytéotique en état futur d'acquisition.

Pour faire suite à une évolution de l'emprise du projet, les terrains de TP Ferro n'étant plus concernés, par délibération en date du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a donc décidé se porter acquéreur exclusivement des terrains ASF, par l'emprise du projet, sur les parcelles ci-dessous, désignés « LES TERRAINS » :

LES TERRAINS :

SECTION	N°	LIEU-DIT	CONTENANCE	COMMUNE	PROPRIET AIRE
			(m ²)		
AA	36	MAS D'EN RAMIS	18 364	BANYULS DELS ASPRES	ASF
AA	39	AL CIEURER	3 616	BANYULS DELS ASPRES	ASF
AA	40	AL CIEURER	2 771	BANYULS DELS ASPRES	ASF
AA	43	AL CIEURER	6 733	BANYULS DELS ASPRES	ASF
AA	47	MAS D'EN RAMIS	5 148	BANYULS DELS ASPRES	ASF
AA	53	MAS D'EN RAMIS	31 167	BANYULS DELS ASPRES	ASF
AA	54	MAS D'EN RAMIS	1 301	BANYULS DELS ASPRES	ASF
AA	58	MAS D'EN RAMIS	412	BANYULS DELS ASPRES	ASF
AA	59	MAS D'EN RAMIS	116	BANYULS DELS ASPRES	ASF
AA	60	MAS D'EN RAMIS	474	BANYULS DELS ASPRES	ASF
AA	61	MAS D'EN RAMIS	454	BANYULS DELS ASPRES	ASF
AA	72	MAS D'EN RAMIS	962	BANYULS DELS ASPRES	ASF
AA	88	AL CIEURER	2 861	BANYULS DELS ASPRES	ASF
AA	90	AL CIEURER	5 313	BANYULS DELS ASPRES	ASF
B	1546	MAS D'EN RAMIS	756	BANYULS DELS ASPRES	ASF
B	2092 (ex B 1918p)	MAS D'EN RAMIS	59	BANYULS DELS ASPRES	ASF
B	2095 (ex B 1919p)	MAS D'EN RAMIS	4 253	BANYULS DELS ASPRES	ASF
		TOTAL	84 760		

Suite à l'acquisition, par acte authentique de ces terrains en date du 23 octobre 2019, il est proposé à la Commune de signer une promesse de bail emphytéotique, avec la société RES-SAS, comme annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Promesse de bail emphytéotique et à signer tous les documents y afférent.

Questions Diverses :

- **Délégations aux Adjoints :** A la demande de Madame Dolorès CARRÉ, Monsieur Laurent BERNARDY rappelle les délégations de ces 4 adjoints.
- **Elections communautaires :** Madame Dolorès CARRÉ sollicite Monsieur le Maire afin de connaître les résultats des élections communautaires qui ont eu lieu le jeudi 09 juillet.
- **Projet de cession d'un terrain au Lotissement « Clos Bel Aspres II » - chemin du Tourtougué :** Monsieur Laurent BERNARDY explique que SMART'EbR souhaiterait acquérir un délaissé communal. Ce projet de cession resterait "non aedificandi" (non constructible). Ceci, dans le même cadre que les cessions 45b, 46b et 47b déjà réalisées en échange de travaux de voirie réalisés sur la parcelle communale cadastrée initialement en AB75.
- **Projet de cession d'une partie de terrain dans l'enceinte du Groupe scolaire Albert SAISET :** Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la possibilité de céder à la demande d'un administré, une partie de terrain en fond arrière (au-dessus du parking réservé aux enseignantes et au logement de fonction). La commune a déjà, sous le mandat antérieur, cédé une bande de 5 m de talus aux propriétaires de la parcelle AD127. Aujourd'hui, celui de la AD126 voudrait pouvoir aussi racheter une bande en fond de sa parcelle. Ces transactions, si elles devaient être entérinées, restent à la charge seule des acheteurs (bornage du géomètre, frais de Notaire). Quoiqu'il en soit, elles feront l'objet d'une décision en Conseil Municipal.
- **Projet de suppression des Passages à niveau N° 09 et 11 (Maisonnette et Auberge de Nidolères) :** Ces projets de la SCNF sont en attente depuis des mois. Un explicatif sur chacun d'entre eux est fait par Monsieur le Maire puisque la situation et les démarches entamées restent bien différentes et particulières à chaque passage à niveau.
- **Commission "Modernisation de la vie publique" :** Monsieur Laurent BERNARDY informe l'Assemblée de son souhait de réunir ladite commission durant l'été selon les congés des membres élus, pour réfléchir en outre sur le Règlement Intérieur du Conseil Municipal afin de l'entériner avant la Toussaint 2020.
- **Signalisation et circulation dans le village :** Mme CARRE évoque le dévoiement de la circulation sur les rues de l'Amouré, de Fonfrède, de la Blanquette et l'avenue de la gare. Le panneau « stop » rue de la Blanquette, devant l'école est dangereux, par manque de visibilité pour tourner à droite.
Monsieur le maire explique que la vitesse est limitée à 30 km/h sur le village. Les lauriers avenue de la gare ont été rabattus. Il est également intervenu notamment auprès d'un chauffeur poids-lourd pour lui rappeler la limite de vitesse. Il informe l'Assemblée que le service des routes du Conseil Départemental travaille sur la sécurisation du village notamment

au niveau de la cave coopérative mais le projet est en attente de l'évolution du site de l'ancienne cave coopérative.

Madame Dolorès CARRE interroge Monsieur le Maire sur la possibilité d'interdire le passage des camions sur le RD40A.

M. le Maire explique que les déviations restent de la compétences du Conseil Départemental mais qu'après la construction du projet de logements sur le site de la cave, il ne sera plus possible de maintenir le passage des camions. Aujourd'hui, il ne préfère pas interdire les PL sous peine de nuire aux entreprises locales de BTP. Il a d'ores et déjà entamé avec le Conseil Départemental une réflexion sur le recalibrage des routes et étudié d'autres possibilités.

Levée de séance à 23h32.

A collection of handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose cluster. The signatures vary in style, with some being more legible and others more stylized. There are approximately 10-12 signatures in total, including a large blue signature on the right and a smaller one at the bottom left.